

## AUTRES RECOURS

### Au sein de l'Ordre

#### Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Si vous estimez qu'un membre fait preuve d'incompétence dans la réalisation de ses mandats d'ingénierie, vous pouvez le signaler au CIP de l'Ordre.

#### Bureau du syndic

Si vous croyez qu'un ingénieur a fait preuve de négligence, d'un manque d'intégrité ou de diligence, ou qu'il a commis d'autres infractions, communiquez avec le Bureau du syndic.

#### Service de conciliation et d'arbitrage de comptes d'honoraires

Si vous avez reçu un compte d'honoraire professionnel d'un ingénieur dans les 60 derniers jours et estimez que ce compte n'est pas juste et raisonnable, vous pouvez demander une conciliation du compte au Secrétaire de l'Ordre.

### À l'extérieur de l'Ordre

#### Tribunaux civils

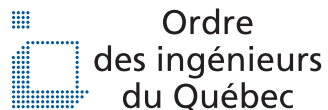
Si vous désirez obtenir un dédommagement financier ou de toute autre nature, vous devez impérativement adresser votre demande aux tribunaux civils et non à un ordre professionnel.

#### Tribunaux pénaux et criminels

Si vous pensez que l'inconduite observée pourrait être assimilée au vol, à la fraude, au crime organisé, au versement de pots-de-vin ou à tout autre acte répréhensible, nous vous invitons à communiquer avec les corps policiers chargés de ce type d'enquêtes.

#### Conseils et avis juridiques

Si vous désirez obtenir des conseils juridiques, communiquez avec un avocat ou un notaire.



Besoin d'information sur la Loi sur les ingénieurs (champs de pratique, usage du titre, pratique illégale de l'ingénierie, etc.) ?

Téléphone : 514 845-6141, poste 3279

Sans frais : 1 800 461-6141

Télécopieur : 514 845-1833

Courriel : pratill@oiq.qc.ca

Gare Windsor, bureau 350  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Montréal (Québec) H3B 2S2

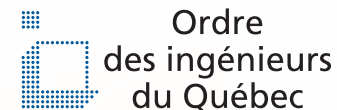


[www.oiq.qc.ca](http://www.oiq.qc.ca)



### L'Ordre des ingénieurs du Québec

Fondé en 1920, l'Ordre des ingénieurs du Québec regroupe plus de 60 000 professionnels du génie de toutes disciplines, à l'exception du génie forestier. Le terme « ingénieur » désigne tout membre de l'Ordre détenteur d'un permis d'exercice lui conférant le droit de pratiquer le génie. Le rôle de l'Ordre consiste à encadrer la pratique du génie, afin de s'assurer de la qualité des services rendus par ses membres et ainsi assurer la protection du public.



## La surveillance de la pratique illégale



# Ensemble protégeons le public

## Mandat

Sous l'autorité de la Direction du secrétariat et des affaires juridiques, le Service de la surveillance de la pratique illégale (SSPI) a comme mandat d'examiner les plaintes relatives aux pratiques d'une personne (physique ou morale) qui contrevennent à la Loi sur les ingénieurs du Québec (Loi)\* ou au Code des professions (Code)\*\*. Légalement, personne ne peut exercer la profession d'ingénieur ou en porter le titre sans être membre de l'Ordre et ce, dans l'intérêt du public.

## Activités

### Discipline

À la suite d'un signalement en pratique illégale, diverses actions peuvent être posées, allant de l'enquête à la poursuite, puis au jugement devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Ces actions peuvent mener à la correction ou à la sanction de l'infraction.

### Contrôle

Des vérifications sont effectuées afin de s'assurer que la Loi est respectée, principalement lors des visites de chantiers et de la vigie des non-membres. Les infractions observées peuvent mener à des enquêtes et à des poursuites.

### Prévention

La SSPI informe et sensibilise le public, les employeurs et les donneurs d'ouvrage aux exigences de la Loi. Pour ce faire, l'équipe effectue des visites de chantiers, dispense des activités de formation en entreprise, participe à des congrès et à des groupes de travail. Le SSPI répond aussi aux demandes d'information formulées par le public et les membres.

## Cas d'infractions pénales aux lois

Le Code et la Loi régissent l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec. Il y a infraction à la Loi lorsque les actes qui y sont prévus sont posés par des personnes non inscrites au tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

### LES SIX CAS LES PLUS FRÉQUENTS D'INFRACTIONS PÉNALES SONT LES SUIVANTS :

- 1 usurpation du titre réservé ou de son abréviation (Loi, art. 22(2) et Code, art. 32 et 188.1);
- 2 exercice illégal de la profession (Loi, art. 22(1) et Code, art. 188 et suivants);
- 3 utilisation de plans et devis non scellés et signés (Loi, art. 24(2) et Code, art. 188 et suivants);
- 4 travaux exécutés sans être sous l'autorité d'un ingénieur (Loi, art. 5 i) et Code, art. 188 et suivants);
- 5 dénominations sociales illégales (Loi, art. 26 et Code, art. 188 et suivants);
- 6 authentification illégale par sceau, signature et initiales (Loi, art. 22(5) et Code, art. 188 et suivants).

Toutes ces infractions sont passibles de poursuites pénales intentées par l'Ordre devant la Cour du Québec.

## Signalement d'une infraction possible en pratique illégale : comment procéder ?

Vous pouvez nous faire parvenir votre signalement de diverses façons :

- Via notre site Web : <http://bit.ly/PorterPlainte>
- Par courriel : [pratill@oiq.qc.ca](mailto:pratill@oiq.qc.ca)
- Par télécopieur ou par la poste : consultez nos coordonnées au verso.

## Amendes

### CODE DES PROFESSIONS

Selon l'article 188, toute personne déclarée coupable d'une ou de plusieurs des infractions aux dispositions du Code ou de la Loi est passible d'une amende allant de 1 500 \$ à 20 000 \$ ou, dans le cas d'une personne morale, d'au moins 3 000\$ et d'au plus 40 000\$.

En cas de récidive, le minimum et le maximum de l'amende sont portés au double.

### LOI SUR LES INGÉNIEURS

Selon l'article 24(2), toute personne qui utilise, pour des fins de travaux visés par l'article 2, des plans et devis non conformes, commet une infraction et est passible d'une amende n'excédant pas 10 000 \$.

## Faits saillants

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Service de la surveillance de la pratique illégale (SSPI) a reçu au total 265 signalements, dont 59 % provenaient du public, qui ont permis d'ouvrir 176 nouvelles enquêtes.

Pour en savoir davantage sur les activités du SSPI, consultez le Rapport annuel de l'Ordre : <http://bit.ly/RAOIQ34>

\* Pour consulter la version intégrale de la Loi : <http://bit.ly/LoiIngénieurs>

\*\* Pour consulter la version intégrale du Code : <http://bit.ly/CodeProfessions>